L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS;
MARDI MATIN, 4 JUIN.

FEUILLETON.

LE BARON DE TRENCK

PAR

MM. OCTAVE FÉRÉ ET SAINT YVES.

TROISIEME PARTIE.

LA CAPTIVITÉ.

XVIII—(Suite.)

UN DIPLOMATE EN LIVRÉE.

Et Roller se remit philosophiquement à ranger ses meubles, et à rétablir l'ordre dans la chambre impériale.

—Ah! mais, murmurait Marie Thérèse, c'est affreux, cela!.... Voyons, parle, toi, vieux Roller, tu peux bien suspendre une minute ta besogne, ce n'est pas si pressé.

—C'est que, madame, voici l'heure où l'on va venir prendre les ordres de Votre Majesté.

—On attendra! Achève, achève, je l'exige.. Que faut-il faire pour prouver à tous ces traîtres que je n'ai pas besoin d'eux pour suivre les inspirations de mon cœur et de ma conscience?

—Mon Dieu, madame, à votre place, moi, je profiterais de cette paix que vous avez faite, et j'écrirais tout simplement au roi de Prusse que Trenck, officier à votre service, n'a rien commis de pareil au crime dont on l'accuse; que vous répondez de son innocence à cet égard sur votre parole impériale; que vous souffrez infiniment de penser que vous êtes le prétexte de tous ses maux, et que vous espérez qu'en faveur de la paix, S. M. Frédéric ne refusera pas d'accorder justice à cet infortuné, et de vous procurer à vous-même la consolation que vous en recevrez....

—Oui, oui, dit impérieusement l'impératrice, tu as raison!

—Excusez-moi, madame; vous m'avez demandé de vous indiquer une bonne œuvre.... celle-là m'est venue à l'esprit... à cause des horreurs qu'on raconte sur la manière dont ce pauvre baron est traité. Puisse mon idée sourire à Votre Majesté!

—Va.... va, vieux Roller, tu verras, quoi que tu en dises, que ce que je veux, je le veux bien.

En effet, peu de temps après, le roi recevait à Postdam une lettre écrite par l'impératrice-reine elle-même, presque dans les termes qu'avait indiqués Roller.

Cependant, le traité d'Hubertsdorf était signé depuis cinq mois, sans qu'aucun changement se produisît dans l'épouvantable condition de Trenck.

Les régiments employés à la guerre de Sept-Ans étaient rentrés dans leurs garnisons et avaient partout succédé aux miliciens, dont le service devenait inutile.

Les prisonniers de guerre étaient partis de même par suite d'échange.

Le frère de la reine, le duc Ferdinand de Brunswick, illustré par le rôle qu'il avait joué dans cette guerre mémorable, venait d'être rentégré dans son gouvernement de Magdebourg, où il avait temporairement eu pour remplaçants le landgrave de Hesse-Cassel et le général de Saldern.

Mais, retenu dans sa principauté par les affaires de ce petit État et par les siennes propres, il n'avait pas encore repris son poste, et son absence privait Trenck d'un protecteur puissant, qui n'eût pas manqué de penser à lui, et à tout le moins de corriger la barbarie de ses geôliers.

Il restait donc plus que jamais livré sans défense à la férocité de son lâche ennemi. Mais encore quelques jours de retard, et sa longue agonie arriverait à son terme, et la clémence royale, en s'inclinant devant les désirs de Marie-Thérèse, viendrait butter contre un cadavre.

XIX.

LE NOUVEAU MAJOR.

Par un beau jour du mois de juillet, un bruit si éclatant et si insolite qu'il dut parvenir jusqu'au fond de la tombe où Frédéric de Trenck achevait de s'éteindre, réveilla les échos farouches et monotones de la citadelle de Magdebourg. Le tambour battait aux champs, les cuivres sonnaient, on entendait un cliquetis d'armes de toute espèce; mais, au demeurant, ces rumeurs, contre l'ordinaire dans ce lieu fatal, n'indiquaient rien de sinistre.

Il s'agissait, en effet, de l'arrivée d'un général en tournée d'inspection.

Nous avons vu, au début de cet ouvrage, que cette manière de surprendre son monde, soit par lui-même, soit par ses officiers, était essentiellement une tactique du roi de Prusse, et la longue guerre qu'il venait d'essuyer ne la lui faisait pas oublier.

Dans l'impossibilité de s'éloigner de Berlin ou plutôt de Potsdam, au milieu des affaires qui le réclamaient, il avait chargé du soin de le suppléer en Poméranie un de ses aides de camp et, comme autrefois à Kreutsberg, cet aide de camp se trouva être précisément notre ancienne connaissance Quintus Icilius.

Seulement Quintus Icilius avait monté d'un grade pendant la guerre, ce n'était plus le colonel, c'était le général Quintus Icilius.

Par quels exploits avait-il conquis cette faveur.

Nous savons de reste que l'ex-professeur Guichard, devenu officier par la grâce du roi et baptisé par lui d'un nom emprunté au principal lieutenant de César, n'était pas un très grand guerrier.

Le roi l'avait employé principalement en Saxe, où, sans la présence d'esprit, sans la tempétueuse bravoure de notre ami Favra, qui continuait de servir sous ses ordres, il se serait, un certain jour, laissé, dit-on, enlever son régiment par l'ennemi. Mais le grand Frédéric l'aimait comme on aime ses créatures. Non seulement il avait montré une indulgence exceptionnelle, mais il avait tenté de l'utiliser selon ses mérites et ses aptitudes, en lui confiant, à titre d'essai, la formation d'une légion à la romaine, composée de 6,000 hommes, fantassins, dragons et hussards.

L'idée n'était pas heureuse; les cadres de cette milice romaine ne concordaient pas avec l'organisation des armées modernes, et le roi se vit forcé de la licencier, ou plutôt de la verser dans ses régiments à la prussienne, décimés par la mousqueterie et la mitraille des puissances coalisées.

Quintus-Icilius était bien toujours colonel, mais il n'avait plus de régiment. Le roi le nomma général.

Constatons d'ailleurs, car les déterminations de Frédéric II reposaient toujours sur un fait plausible, qu'il possédait certaines qualités plutôt théoriques que pratiques, qui justifiaient jusqu'à certain point ce choix. C'était aussi en raison de ses qualités que le roi aimait à l'employer dans cette mission d'inspecteur qui l'amenait en ce moment à Magdebourg, comme naguère à Kœnigsberg; mais cette fois Favra ne l'accompagnait pas.

C'était donc l'arrivée inopinée du délégué royal qui causait le brouhaha auquel la citadelle était en proie. Le comte de Borck, travaillé par ses douleurs aiguës, ne put venir le recevoir, ce fut le major Jackinsky qui se présenta à sa place.

Cette substitution hiérarchique amena un nuage sur le front du général, mécontent d'avoir affaire à un officier d'ordre secondaire, et cette disposition se fit sentir dans la revue qu'il voulut passer immédiatement de la garnison de la citadelle. Il remarqua quelques négligences de détail dans l'équipement, dans la discipline, et ne se gêna pas pour rudoyer le major, forcé de courber la tête et de se taire.

Cette partie de sa tâche terminée, il voulut visiter l'intérieur de la place, et Jackinsky le conduisit successivement partout, excepté, on le comprend, dans le cachot de Trenck, dont aucun indice ne révéla l'existence à son œil investigateur.

Après cette visite, Quintus s'apprêtait à monter à cheval et à quitter la citadelle, quand soudain il s'arrêta, lâcha le pommeau de sa selle, où il avait déjà la main, et se frappant le front,

—Ah! ça, mais dit-il comme un homme qui se souvient, c'est bien ici, à Magdebourg, qu'on l'a renfermé, ce malheureux!.... comment se fait-il que je ne l'aie pas vu!.... Serait-il mort par hasard?

Le général n'avait prononcé aucun nom, mais cette question, s'adressait à Jackinsky, qui ne la comprit que trop, car il ne put s'empêcher de pâlir.

—J'ignore de qui vous voulez parler, mon général, répondit-il en tâchant d'affermir sa voix.

—Eh parbleu! je veux parler d'un pauvre diable qui doit pourrir ici dans quelque coin depuis bien des années. Voyons, monsieur, où est-il, ce baron de Trenck!

Ce dernier mot coupa la respiration à Jackinsky. Il hésita à répondre.

—Si avez-vous entendu, monsieur? insista impérativement Quintus, singulièrement frappé du trouble du major. Je vous demande ce que vous avez fait du baron Frédéric de Trenck!

—Général, dit Jackinsky en cherchant ses mots et ses idées, il est en effet ici. Mais......

—Montrez-le-moi, interrompit brusquement Quintus-Icilius sans prendre garde à cette réticence; je veux le voir

Il n'y avait rien à répliquer. L'œil du général s'attachait sur lui avec une autorité qui n'admettait aucun subterfuge. Jackinsky le comprit.

—Veuillez m'accompagner, mon général, dit-il.

Pâle, mais résolu, il conduisit son supérieur, qui marchait un peu derrière lui, sans lui adresser une seule parole.

Il lui fit descendre les marches qui aboutissaient au cachot de sa victime, et d'un signe il enjoignit à un porte-clefs d'ouvrir.

—Où diable sommes-nous? dit Quintus Icilius.

Et pendant que le porte-clefs, un peu ému par la présence d'un si haut personnage, obéissait, il examinait, à la clarté des torches portées par deux guichetiers, cet escalier humide, ces murs, cette voûte où l'on respirait une atmosphère fétide.

—C'est un souterrain, un puits, cela, ce n'est pas un cachot!...... Il est impossible qu'on ait enfermé dans ce sépulcre une créature vivante!

—Pardonnez-moi, mon général, on a dû y enfermer le plus dangereux, le plus indomptable de nos prisonniers, parce que c'était l'unique moyen de l'empêcher de s'évader.

Quintus ne répondit pas. Il était profondément absorbé par ce qu'il voyait.

La porte finit par rouler en criant sur ses gonds rouillés et épais; le général fit un pas pour entrer, mais l'air pestilentiel qui s'exhalait de ce lieu maudit l'arrêta un instant.

Ce ne fut d'ailleurs qu'une hésitation involontaire.

—Voyons!.... prononça-t-il gravement.

Surmontant cette première impression, il franchit le seuil, et quand il se fut fait à la lueur blafarde, absorbée par les murs, il regarda, mais un frisson d'horreur le saisit en distinguant le spectacle étalé sous ses yeux.

—Ah! s'écria-t-il en se frappant le front, ah! grand Dieu!

Ce squelette hâve, décharné, replié sur lui-même, écrasé sous le poids de ses chaînes, cette tombe béante devant lui, cette épitaphe ironiquement fermée, toute cette mise en scène infernale, lui produisit l'effet d'un cauchemar horrible, invraisemblable.

Il restait immobile, frappé de stupeur et d'épouvante.

Quant au prisonnier, l'œil fixe, atone, il ne manifestait même pas, par un signe, par un mouvement quelconque, qu'il s'aperçût de la visite qu'on lui rendait.

Quintus, remué jusqu'aux entrailles, hoché, vexé, s'approcha enfin, en opérant un effort pour reprendre son sang-froid, et d'une voix compatissante et émue:

—Trenck.... mon cher Trenck, me reconnaissez-vous?.... demanda-t-il.

Le prisonnier leva les yeux avec indifférence, les laissa errer sur son visiteur, puis les baissa sans répondre.

—L'infortuné!.... dit Quintus en essuyant une larme.

On se taisait autour de lui, mais les officiers de sa suite, descendus avec lui, ne cachaient pas leur horreur pour un tel supplice, et les guichetiers eux-mêmes semblaient comprendre, pour la première fois, dans quel épouvantable drame on leur avait imposé un rôle.

Jackinsky restait, en apparence du moins, impassible, toutefois le reflet des torches éclairait ses traits livides.

—Mais, exclama Quintus éclatant tout à coup, quel est donc le bourreau qui a inventé ces odieuses tortures!....

—Le bourreau!... le bourreau!... s'écria le prisonnier en se dressant comme galvanisé, avec un sinistre bruit de chaînes, et promenant autour de lui des regards soudain ranimés et chargés d'éclairs,—c'est lui! lui!...

Et ses deux mains amaigries, séparées par l'inflexible barre de fer, désignaient Jackinsky, dont la pâleur redoubla sous ce geste vengeur.

Quintus porta sur lui son regard indigné et sévère:

—Est-il donc vrai? demanda-t-il; c'est vous, monsieur le major, qui avez pris sous votre responsabilité ce supplice dont l'antiquité, si riche pourtant en raffinements de tortures, n'offrirait pas l'équivalent?

Puissance de l'habitude! en ce moment si grave, le pédagogue Guichard trouvait encore moyen d'effacer le général Quintus Icilius. Mais nul n'était en état de faire cette remarque, les esprits étaient absorbés par une préoccupation plus grave.

—Mon général, répondit Jackinsky en s'efforçant de faire bonne contenance, j'ai des ordres personnels de Sa Majesté; je ne crois pas avoir dépassé la ligne de mes devoirs....

—Vos devoirs, monsieur, répliqua sévèrement Quintus, vos devoirs sont d'être sévère, mais non pas d'être inhumain.

—Cependant......

—Taisez-vous...... Moi seul ai le droit de parler ici; car j'y représente le roi.... Faites appeler sur-le-champ des forgerons, et qu'on détache ce malheureux.... Je ne quitterai pas cette tombe que je n'aie vu enlever ses fers.

Le major n'eut pas même besoin de répéter cet ordre. Des subalternes, de ces gens empressés à flatter l'homme qui a la force véritable, et à tourner le dos à des supérieurs disgraciés, couraient déjà chercher les ouvriers attachés au service de la place, ceux-là même qui avaient rivé les fers qu'ils allaient briser.

—Quant à vous, monsieur, reprit Quintus d'un ton plein d'un écrasant mépris, vous n'êtes plus rien ici....

—Général!...... balbutia le major, qui n'avait pas prévu que les choses pussent aller jusque-là.

Quintus poursuivit d'un ton péremptoire et glacial:

—Un bourreau n'est pas fait pour commander à de braves soldats... Je vous retire le service de la citadelle, et puisque M. le colonel de Borck n'est pas en état d'exercer ses fonctions, le plus ancien officier après vous prendra votre place.... Allez, monsieur, retirez-vous; vous garderez les arrêts, jusqu'à ce que j'aie fait mon rapport à Sa Majesté.

Jackinsky s'éloigna, ses acolytes habituels, les porte-clefs, ne lui éclairèrent même pas le ténébreux escalier.

Fidèle à sa parole, le général ne voulut quitter ce lieu sinistre qu'après la chute du dernier des cercles de fer qui attachaient Trenck à ses chaînes.

Quant à celui-ci, il ne proférait pas un mot; il était retombé dans sa farouche inertie, indifférent à tout ce qui se passait autour de lui, n'ayant plus conscience de lui-même.

—On est l'officier qui doit prendre le commandement de la citadelle? demanda Quintus.

—C'est moi, mon général, dit en s'avançant un vieil adjudant à la figure honnête et digne.

—Monsieur, je vous recommande le prisonnier. Qu'on le transporte dans une chambre convenable, qu'on fasse venir le docteur de la garnison, qu'on ait pour cet infortuné tous les égards compatibles avec la simple privation de sa liberté.

L'officier s'inclina, et Quintus ajouta:

—Que le sort du major vous serve de leçon; rappelez-vous les paroles du poëte: *Homo sum et nihil humanum a me alienum puto.*

Sur ces mots latvement pédantesques, Quintus Icilius jeta encore un regard de commisération sur ce jeune homme qu'il avait présenté naguère, adolescent encore et si brillant à la cour de son roi, et qu'une fortune jalouse avait précipité dans cette abîme.

Frédéric véritablement n'avait rien vu, rien entendu, rien compris. On essaya de le faire marcher, mais ses jambes se refusaient à le soutenir; il fallut le porter dans la chambre préparée à la hâte pour le recevoir.

(A continuer.)

Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans.

CETTE Compagnie s'est transportée du No 138 de la rue de la Commune, près la rue St-Charles, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel. Elle enverra prendre les passagers et le bagage, dans tous les quartiers de la ville, à temps pour les différents convois de chemins de fer, les steamers ou bateaux à vapeur.

Elle transporte du bagage, du fret, &c., d'une partie de la ville à une autre et fournit des omnibus pour les bals, pique-niques, &c., et pour les funérailles.

Les personnes qui habitent les endroits de bains ou le long des différents chemins de fer peuvent faire venir leurs fruits, leur gibier, des paquets, du fret, dans tous les quartiers de la ville et faire marquer convenablement ces objets. [illegible]

Cette ligne est représentée par des messagers sur tous les convois qui viennent en ville; les passagers peuvent ainsi assurer des places dans les omnibus et faire noter leur bagage pour un hôtel, un chemin de fer, un bateau quelconque, ou pour une partie quelconque de la ville.

11 mai—3m

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton.

NOUVEAUX ARRANGEMENTS.

Chars à cheval de la rue du Canal à Carrollton.

A PARTIR de JEUDI 30 mai 1867 il y aura à la place des chars à vapeur, des chars à cheval, de la rue du Canal à Carrollton. Le premier char partira de Carrollton [illegible] du Canal, à [illegible] heures du matin et de la rue du Canal pour Carrollton [illegible] heures du matin. Le dernier char partira de [illegible] pour Carrollton à minuit. Passage, cinq cents pour une distance quelconque de l'Avenue Napoléon à Carrollton ou de l'Avenue Napoléon au Canal.

Un convoi, après les heures indiquées, des chars extra, à des prix raisonnables.

TRANSPORT DE FRET.

Les petits colis de fret seront transportés sur des chars à cheval, aux risques des expéditeurs et des propriétaires, à un point quelconque du chemin de fer de Carrollton, [illegible] de la Horse Station (station des chevaux) de la rue Felicity [illegible].

Les chars de fret partiront du Horse Station à 10 heures du matin et à 2 heures de l'après-midi tous les jours.

JAS. M. REID, Surintendant.

28mai

COMFORT, VITESSE ET SURETE.

Chemin de Fer Central de l'Illinois.

Le Chemin le plus court de la Nouvelle-Orléans à New-York et toutes les villes de l'Est.

DEUX Convois journaliers partent de Cairo le matin et le soir, à l'arrivée de convois et de steamers du Sud.

On va de la Nlle-Orléans à New-York en trois jours et demi.

Pour les billets pour toute la route (à la Nlle-Orléans), s'adresser au bureau du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord, au-dessous du City Hotel, au coin des rues Camp et Commune; à la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, au Dépôt et au bureau de l'Illinois Central à Cairo.

M. HUGHITT, Surintendant général à Chicago.

W. P. JOHNSON, Agent général pour les Passagers, à Chicago.

B. F. LONGLEY, Agent général au Sud, Nlle-Orléans.

18 mai—3m

Grand Chemin de Fer DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE JACKSON ET DU NORD.

LA SEULE ROUTE DIRECTE NORD ET EST.

Changement de Départs:

DIMANCHE, 5 mai—L'Express de Nuit part à 6 heures P. M.

A dater de LUNDI, 6 mai, DEUX TRAINS EXPRES QUOTIDIENS partiront du dépôt de la rue Calliope, à 7 heures A. M. et à 7 heures P. M. Les trains de retour arriveront à la Nlle-Orléans, à 1 heure 25 minutes P. M. et à 7 heures P. M.

Des connexions Nord, Est et Ouest donnent des facilités aux passagers, qui n'en trouvent pas de semblables sur d'autre route.

Les passagers partant par le train de 7 heures du soir arriveront à New York EN TROIS JOURS ET NEUF HEURES, vingt-huit heures avant celui de la Mobile et du Ohio Northern.

Par cette route se transporte la GRANDE MALLE Washington, Baltimore, Philadelphie, New York et Boston.

LES TRAINS ALLANT LA NUIT ont des CHARS OU L'ON PEUT SE COUCHER.

C'est la seule route où l'on obtient des checks pour le transport, d'un bout à l'autre, DES EFFETS DES PASSAGERS.

Le prix du trajet est aussi bas que celui que l'on paie sur une autre route.

☞ Pour obtenir des billets pour tout le trajet et des informations, s'adresser aux bureaux au-dessous du City Hotel, encoignure des rues Camp et Commune, et à la Rotonde de l'Hôtel St-Charles.

T. WILLIAMS, Surintendant-Général.

ED. WARE, Agent-Général pour les Billets.

4 mai—1m

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

A partir de JEUDI, 4 AVRIL, les convois de ce chemin de fer partiront comme suit:

DE LA VILLE,			DU LAC,		
6 h. A. M.,	char à cheval.		5½ h. A. M.,	char à vapeur.	
6½	"	char à vapeur.	7	"	"
7½	"	"	8	"	"
9	"	"	9½	"	"
10½	"	"	11½	"	"
MIDI	"	"	1	h. P. M.	"
2	h. P. M.	"	2½	"	"
3	"	"	3½	"	"
4	"	"	4½	"	"
5	"	"	5½	"	"
6	du soir	"	6½	du soir	"
7	"	"	7½	"	"
8	"	"	8½	"	"
9	"	"	10	"	char à cheval.

— ARRANGEMENT DU DIMANCHE —

Il y aura des CHARS A VAPEUR qui partiront de la ville tous les DIMANCHES MATIN, à 4 heures, au lieu de chars à cheval.

Un convoi extra partira de la ville tous les Dimanches, à 1 heure de l'après-midi.

A partir du 7 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin de fer, les Dimanches, toutes les demi-heures de 3 à 8 heures du soir.

☞ Passage, pour aller et venir, le même jour, 25 cts.

Les personnes qui s'arrêtent à Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ des convois. Passage, 15 cents pour aller et autant pour revenir.

GEORGE PANDELLY, Surintendant-général.

4 avril

COMPAGNIE DE GLACE DU CRESCENT CITY.

Bureau central: rue du Camp, No 21.

DÉPOTS:

au No 12 de la rue Creoseau, aux Nos. 71 et 73 de la rue Front, aux Nos. 19 et 21 de la rue St-Thomas, au No 5 de la rue Saraguru, aux Nos. 35 et 37 de la rue Victoire, près [illegible] Pontchartrain.

A. W. BOSWORTH, Président.

JNO F. FRANZ, Surintendant.

WM. VOLCKMANN, Surintendant assistant.

5 fév—6m

BABCOCK & Co. Successeurs de MALARCHER & CO.,

IMPORTATEURS, marchands de Comestibles en gros, Vins fins, Liqueurs, Cigares, &c.,

No 34 rue Tchoupitoulas, Nouvelle-Orléans, Lou.

Farine, Porc, Bacon, Graisse, Beurre, Fromage, constamment en magasin, et aux plus bas prix du marché.

☞ Provisions d'habitations et de famille aux plus bas prix. 16 [illegible]

DROGUES, MEDICAMENTS PEINTURES, HUILES, ETC.

CUSACHS & OGDEN,

Encoignure Royale et St-Philippe,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS EN GROS DE

Drogues,

Médicaments,

Peintures,

Huiles,

Huiles essentielles, etc.

Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus.

AINSI QUE TOUS ARTICLES POUR

TEINTURIERS,

DISTILLATEURS,

PARFUMEURS,

PEINTRES, &c., &c.

Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de [illegible] en grandeur et qualité. [illegible]

ACADEMIE DE MUSIQUE.

SPALDING & BIDWELL.............Propriétaires.
A. H. DAVENPORT.............Directeur.
J. KITTREDGE.............Trésorier.

MERCREDI SOIR, 5 JUIN.

Changement complet!—Nouveautés!

THE HAPPY MAN, (l'Homme heureux) vaudeville irlandais—LE BALLET DE SABOTS, pièce comique—LA TROMPETTE MAGIQUE, pantomime comique, dans laquelle figurent les familles Balsley et Zanfretta.

La salle est parfaitement aérée à l'aide d'une puissante machine à vapeur, et les fenêtres ne [illegible] incessamment des jets d'eau limpide. 5juin

COMPAGNIE D'ASSURANCE

MUTUELLE HOME DE LA VIE

A CINCINNATI (OHIO.)

Officiers

OBREN E. MOORE, Président.
ISAAC W. PARKER, Vice-Président.
CHAS. H. FROST, Secrétaire.
H. PERALTA, agent général pour les Etats de la Louisiane, du Mississippi et du Texas.

BUREAU: RUE ROYALE, No 18.

Directeurs:

ROBERT MOORE, de Robert Moore & Co.
S. S. DAVIS, de S. S. Davis & Co.
JOHN F. TORRENCE, commissaire des travaux publics.
CHAS. F. WILSTACH, maire de Cincinnati.
Général E. F. NOYES, Juge de la Cour d'Epreuves.
H. A. MORRELL, solliciteur de la ville.
SAML. WILSON, Wilson's Cloak House.
OBREN E. MOORE, Président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle Home de la vie.
JOSEPH C. BUTLER, Président de la Banque Lafayette.
W. C. MIDDETON, de Jennings & Butterfield.
S. W. SIEBERN, Auditeur du comté.
Col. THOS. L. YOUNG, Compagnie d'Assurance Entreprise.
BENJAMIN HOMANS, Jr, de Homans & Co, banquiers.
S. B. W. McLEAN, bureau de "l'Enquirer".
A. AUB, de Aub, Frenkel & Co.
H. PERALTA, Auditeur d'Etat, Nouvelle-Orléans.
JOHN L. EICHBERG, Memphis.
J. T. KECKELER, Compagnie d'Assurance Equitable.
J. W. PARKER, de Parker et Dixon.
GARRETT DORLAND, marchand de bijouterie en gros.
H. C. YOUNG, de Young & Holmes.
H. KESSLER, Président de la Compagnie d'Assurance de l'Ätna.
SAML. A. SARGENT, propriétés foncières.
ALFRED T. GOSHORN, de Mills & Goshorn.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle Home de la vie est pleinement et très favorablement établie; elle est prête à émettre les polices, d'après les différents plans approuvés, à des conditions plus avantageuses qu'aucune autre Compagnie. La "Home" étant exclusivement MUTUEL, tout le bénéfice revient au porteur de la police, chacun étant actionnaire au vertu de sa police. Les dividendes sont déclarés annuellement.

25 mai—☞

PREMIER ETAT ANNUEL
(HUIT MOIS)

De la Compagnie d'Assurance des Facteurs et Commerçants,

Rue Carondelet, No. 39.

Nlle-Orléans, 30 Avril 1867.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état suivant de ses affaires pour les huit mois expirés le 30 avril 1867:

Total des Primes reçues du 1er. Septembre 1866 au 30 Avril 1867 — huit mois.

Risques d'Incendie..........	$150,143 42	
Risques sur les Rivières.........	210,112 55	
Risques sur les Mer.........	53,370 41—	$413,626 42
Moins les Primes remboursées.		1,010 19
Montant net des Primes........		$412,616 31

Pertes payées, moins le Sauvetage.

Sur les Risques d'Incendie....	$41 458 55	
Sur les Risques des Rivières.....	232,317 04	
Sur les Risques de Mer.........	67,393 55—	$341,151 12
Différence.........		$71,465 31
En moins, les Réassurances...	$14,427 30	
Remboursé..........	19,104 37	
Frais d'organisation, dépenses générales, taxes de ville, d'Etat, de revenu intérieur, etc........	34,500 06	
Total..........		$68,031 73
En moins, Intérêt Escompte au crédit des Dépenses casuelles....		$6,883 43—$61,348
Excès............		$10,116 91

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de capital..............	$334,730 00
En caisse.................	64,525 34
Primes, etc, en voie de perception...	37,377 40
Actions de Chemins de fer de la ville....	54,475 00
Meubles, installations de bureau, etc......	5,709 17
	$546,816 91

Primes non expirées le 30 avril 1867, $37,034 00

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[Signé] MICHEL MUSSON, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 15 mai 1867.
[Signé] O. H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du 3 juin 1867, un dividende—intérêt de dix pour cent par an sur les paiements comptant du capital.

MICHEL MUSSON, Président.
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS. —

James Hewitt,	J. D. Blair,
Jos. W. Carroll,	T. M. Scott,
W. A. Johnson,	Wm. Bell,
J. W. Burbridge,	Robt. Pitkin,
J. I. Noble,	A. F. H. Isaacson,
Moses Greenwood,	S. Wilts,
Alf. B. Huntington,	Richard Milliken,
J. O. Brown,	Samuel E. Moore,
John Phelps,	Wm. H. Henning,
Marshal J. Smith,	H. McNeil Vance,
I. Caulfield,	W. B. Tobin,
John Chaffe.	Hugh McColl,
	L. H. Terey.

17mai—1m

Compagnie d'Assurance de L'UNION.

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Dixième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant de primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1867.

Primes sur les risques d'incendie		$110,180 87
" " des rivières		36,034 50
" " de mers....		55,990 31
Risques non expirés le 30 avril 1866...		30,647 12
		261,752 30
En moins, primes remboursées..		3,847 70
		257,904 60

MONTANT DES PERTES.

Pertes payées dans l'année:		
Pertes par l'incendie......	44,707 87	
Pertes sur les rivières......	20,508 30	
Pertes sur les mers......	33,982 77	
Total des pertes......	99,398 73	
Ré-assurances......	8,087 17	
Dépenses, intérêt de scrip, profits et pertes, comptes, et intérêt.....	18 139 17	
Taxes et revenu intérieur..	7,883 43	
Vingt et vingt-cinq pour cent remboursés......	51,144 48	
Réservé pour risques non expirés......	35,941 91	220,404 80
Bénéfice net......		$37,500 00

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de capital........	$ 47,700 00	
Prêts garantis par hypothèque....	18,327 65	
Prêts garantis......	29,593 36	
Billets à recevoir pour primes...	20,140 43	
Actions, bons et autres valeurs..	14,087 25	
Propriétés foncières......	17,127 40	
Comptes individuels pour primes	30,657 72	
En caisse......	46 739 78	
Scrips d'autres compagnies.....	1,543 00	
		396,466 61

Le susdit tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 8 mai, 1867.
S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende de quinze piastres par action en faveur des actionnaires. Le dit dividende sera porté au crédit d'aucuns non payées.

Ils ont en outre résolu de payer, aux porteurs, à partir de cette date, SIX pour cent d'intérêt sur les certificats (non encore payés) de scrip.

La Compagnie continue d'assurer, aux taux courants de prime, contre les dangers des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries occasionnées par l'incendie, et rembourse 25 pour cent comptant aux personnes qui se font assurer.

—DIRECTEURS—

J. H. Elmer,	B. Saley,
A. Chiapella,	L. F. Générès,
E. W. Ogden,	W. B. Schmidt,
R. W. Adams,	C. Kohn,
J. J. Fernandez,	J. A. Seignouret,
A. Coutin,	Jno. J. Adams,
J. Goldstein,	Victor Burthe,
	C. Blanchin.

9 mai—1m

Compagnie d'Assurance Germania de la Nlle-Orléans.

PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1867.........		182,345 06
Primes d'incendie..........	127,008 88	
Primes de mer............	44,610 33	
Primes de rivières........	10,725 77	182,345 06
Moins—Primes remboursées.........	2,345 60	
Montant en réserve pour risques non-expirés..	25,425 35	27,670 95
Montant net des primes..		154,674 13
Pertes payées:		
Pertes par l'incendie......	38,719 50	
Pertes sur mer........	22,208 30	
Pertes sur les rivières......	2,060 06	
	51,121 79	
Ré-assurances........	6,400 48	
Dépenses, intérêt........	25,164 67	
Taxe et souscriptions......	4,740 92	
20 et 25 p.c. d'escompte..	27,013 13	124,454 20
Bénéfice net.........		30,219 93

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets pour actions........	340,550 00	
Effets........	1,333 85	
Dû, par comptes individuels........	16,318 82	
Prêts sur garanties, sur demande.........	37,800 00	
Prêts sur hypothèque......	23,334 30	
Garanties des Etats-Unis..	13,700 00	
En caisse.........	32,367 41	380,645 38

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[Signé] E. MAIER, Secrétaire. D. MICHEL, Président.

Assermenté et signé, pardevant moi, ce 12 avril A. D. 1867.

[Signé] O. H. BRAUGHN, Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 11 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de 30 pour cent sur le capital payé en $10 par action, est déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. T. FORSTER, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—*Directeurs:*—

J. H. Elmer,	F. Winter,	H. Eisner,
W. B. Schmidt,	H. E. Kinsman,	Geo. Wern,
F. A. Luling,	C. T. Forster,	Louis Schwartz,
A. Bruhn,	F. Poch,	G. L. L. Meyer,
H. Zabarkiser,	H. W. Schwartz,	Charles Bondin,
Theo. Scherr,	Auguste Koenig,	D. Michel,
Chas Loeffler,	L. F. Berge,	G. H. Kestenbach
Julius Kuerner,	F. Eichert,	R. Claus.

16 avril—1m

GEORGE STROUD,

Au coin des rues St-Charles et Gérard.

CHEMINÉES EN MARBRE, GRATES, MONUMENTS, TOMBES, TABLETTES, ARDOISES à PLANCHER DE CHEMINÉES, &c. &c. [illegible] toute espèce de MARBRES et TRAVAUX [illegible] sur commande. 16 mai—1m—4ps

---

LIGNE DES BORDS DE LA MER.

Bateaux quotidiens de la Baie St-Louis et de la Passe Christian.

Le beau bateau à vapeur CAMELLIA, [illegible] capitaine Geo. L. Blakeslee, partira TOUS LES JOURS (excepté les dimanches), à l'arrivée du convoi de midi du chemin de fer Pontchartrain, pour la Baie St-Louis et la Passe Christian.

Retour—il partira de la Passe Christian TOUS LES JOURS (excepté les samedis), à 9 heures du soir et de la Baie St-Louis à 10 heures, HEURES PRECISES pour revenir en ville.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

COHEN M. SORIA, Rue Carondelet, No 10.

2 juin—☞

Excursion du DIMANCHE à Mandeville et à Madisonville.

Le bateau à vapeur ELLA MAY, fin marcheur et à basse pression, partira, à partir de ce mai, de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin, pour Mandeville et Madisonville et de retour le même jour. Dans la semaine, l'heure du départ sera à l'arrivée du convoi de MIDI, excepté le SAMEDI, jour où le bateau partira à l'arrivée du convoi de TROIS heures et sera de retour à l'extrémité du chemin de fer le LUNDI, à temps pour le convoi de 8 heures et demie du matin.

Le Dimanche, le prix de l'excursion est de DEUX PIASTRES pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville, aller et retour. Même prix pour les personnes qui restent aux susdits endroits.

Les voyages seront réguliers, à moins de mauvais temps et de basses eaux.

L. FRIGERIO Jr, rue de Chartres, No 26.

1er juin—3m

VILLES DE BAINS.

STEAMER CREOLE!

Pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.

Le beau steamer CREOLE, fin marcheur et à basse pression, capitaine CHARLES WALKER, reprendra le service régulier, entre la Nouvelle-Orléans et les susdites villes, comme suit:

Les MARDIS et les JEUDIS—à l'arrivée du convoi de 6 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.

Les SAMEDIS—à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi du chemin de fer Pontchartrain.

AU RETOUR: — Il partira d'Ocean Springs tous les MERCREDIS SOIR, VENDREDIS MATIN et DIMANCHES SOIR.

Le Créole ira tous les SAMEDIS jusqu'à Pascagoula.

Ces voyages et départs se feront régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à PETER MARCY, Rue Carondelet, No 35.

7 mai—1m

Nouvelle route aux Attakapas!

La Compagnie de paquebots de la Nlle-Orléans, Ste-Marie et St-Martin, ayant pris des arrangements pour placer un bateau—l'"INGOMAR,"—capitaine F. E. Burke,—dans le service pour se relier avec les paquebots de la Compagnie du Bayou Sara, de la ville de Plaquemines au Bayou Teche—sollicite le fret et le patronage.

L'INGOMAR part de Plaquemines les Dimanches et les Jeudis, à l'arrivée du bateau à vapeur Wild Wagoner.

Le fret peut être mis à bord de l'un ou de l'autre bateau — le "Wagoner" ou le "Nina Simmes", — les passagers du "Wagoner" ou le fret, expédié par l'un ou l'autre bateau passera sans retard. La Compagnie du Bayou Sara signe des connaissements pour toute la route.

A. J. ETIÉ, président.

Pour les détails, s'adresser à Allan Baird, agent, chez MM. Dupré, Grovenberg et Co. rue de la Vieille-Levée No 68, Nouvelle-Orléans. 5 juin

COMPAGNIE DE PAQUEBOTS DU BAYOU SARA.

WILD WAGONER, Capitaine Barnes—Commis Libano.

Part tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, " " SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi.

NINA SIMMES, Capitaine Trozier—Commis Dupeyre.

Part tous les LUNDIS, à 5 heures de l'après-midi, " " VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Transport de passagers et de fret à tous les débarcadères intermédiaires.

Après ce voyage, le "Lafourche" s'arrêtera momentanément pour cause de réparations.

A. C. GODDIN, Président.

2 mai

DEPART tous les MERCREDIS, à cinq heures du soir—Pour Opelousas.—Le beau bateau neuf, d'un léger tirant d'eau, VICTORY, capt. O. Hinckley, M. Keenan, commis partira pour Opelousas, Washington, Port Barré, l'embouchure du Bayou Rouge, Simmesport, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du bayou Courtableau, comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à J. R. CARLIN, 33, Vieille-Levée.

J. B. PAGAUD, Agent d'annonces, 15, Front street. ☞ Le VICTORY a des pilotes de la Côte et prendra des passagers aux taux des paquets. 21 mai—☞

DEPART, tous les SAMEDIS à 5 heures du soir — Pour Opelousas — Le bateau neuf, d'un léger tirant d'eau, CLEONA, Capt. C. C. Pickett (J. B. Smith, commis), partira pour Opelousas, Washington, Port Barré, l'embouchure du Bayou Rouge, Simmesport, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du bayou Courtableau, comme ci-dessus. Il partira de Washington tous les Mercredis, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

POLLINGUE & GAJAC, No 9 rue St Louis

☞ Le CLEONA a des pilotes de la côte et prendra des passagers aux taux des packets. 6 mai ☞

Pour la Grande Ile (lieu de bains) et les débarcadères intermédiaires

Le beau bateau à vapeur SAN NICOLAS, cap taine Harvey, reprendra son service régulier à la côte du Golfe, le 18 du courant. Il partira de la tête du canal Harvey, au bout du Stock Landing, Jefferson City, les samedis, et les mardis à 8 heures et demie du matin et reviendra de la Grande Ile, pour s'en revenir, les lundis et les mercredis et les vendredis, à 8 heures du matin.—N. B. Un dîner sera le seul repas servi à bord.

Pour plus de détails s'adresser à HARVEY, Mc. MAHON & Co., rue Carondelet, No 122.

14 mai—1 m

Bateau de la Nouvelle-Orléans et du Bayou Sara.

DEUX FOIS PAR SEMAINE.

Le DIMANCHE, à 9 heures du matin, et le MERCREDI, à 5 heures du soir.

Pour Bayou Sara, et tous les débarcadères intermédiaires de la côte.—Le magnifique paquebot Iberville, capitaine Emile F. Gaza, commis J. G. Landry, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.—RETOUR: il partira de Bayou Sara tous les LUNDIS et JEUDIS midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

J. S. KELL, rue Tchoupitoulas, No 4
J. J. COMAUX, rue St-Louis, No 4.

5mai

Paquebots de Vicksburg.

Paquebots de la Malle des Etats-Unis, Cairo, Memphis, Vicksburg, Natchez et Nlle-Orléans.

Départ, tous les deux MARDIS, à 5 heures P. M. Pour Cairo, Memphis, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St-Joseph, Water Proof, Fort Adams, Bayou Sara, Bâton Rouge, Donaldsonville.

Le magnifique paquebot neuf ROBERT E. LEE, Capitaine Wm. S. Richardson partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Jours de départ, tous les deux MARDIS, à 5 h P. M. Cairo, Memphis, Greenville, Vicksburg, Natchez et la Nouvelle-Orléans.

Paquebot régulier de la malle des Etats-Unis GEN. JOHN A. QUITMAN, Capitaine J. M. White, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour Cairo, Memphis, Greenville, Grand Lake, Princeton, Ashton, Skipwith, Providence, Goodrich's Landing, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St Joseph, Waterproof, Fort Adams, Bayou Sara, Bâton Rouge, Donaldsonville.

P. S.—Ces bateaux à vapeur se relient, à Vicksburg, avec des paquebots qui font le service des rivières Yazoo, Tallahatchie, Deer Creek, Sunflower, et prendront du fret, avec le privilége du transbordement.

Pour fret ou passage sur ces bateaux, s'adresser à bord, ou à

P. S.—Des chars extra seront ajoutés aux trains partant de Memphis et de Cairo, pour la commodité des voyageurs arrivant par les dits bateaux.

GEO D. HITE, rue Tchoupitoulas, No 17,
A. BRITTON & CO, rue Front, No 7,

16 fév—1 an

Pour les Attakapas.

Le bateau à vapeur TECHE neuf, confortable, faisant des voyages deux fois par semaine—capitaine E. T. Delahoussaye—se reliant au bateau à vapeur "Iberville", partira de Plaquemines deux fois par semaine—les mercredis et les dimanches—et transportera les passagers et le fret à Brashear City, Berwick City, Pattersonville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeanerette, la Nouvelle-Ibérie, Fausse-Pointe, St-Martinville et tous les débarcadères intermédiaires du Bayou Tèche, pour Vermillionville, Port Breaux, Lafayette, Grand Côteau, Abbéville. Le fret consigné à MM. Berlin et Tuttle, à Plaquemines, sera transporté sans délai, en trente heures, à un point quelconque du Bayou Tèche.

Les personnes qui expédieront du fret par le steamer "Tèche" obtiendront un escompte de 5 pour cent sur le fret payé d'avance.

Les taux sont les mêmes que pour les bateaux de l'intérieur et par le chemin de fer des Opelousas.

Pour plus de détails, s'adresser à bord du "Iberville", ou à

PRICE, HINE & TUPPER,
J. J. COMAUX,
A. B. CHARPENTIER,
ROBT. HARRE

3 juin—1m

POUR LES ATTAKAPAS.

Le paquebot de la malle des Etats-Unis ANNA E., capitaine E. B. Trinidad, se reliant au "Wild Wagoner" et au "Lafourche", paquebots de Bayou-Sara et de la malle des Etats-Unis, partira de Plaquemines deux fois par semaine—les Dimanches et les Mercredis—après l'arrivée du "Wild Wagoner". Au retour, il arrivera à Plaquemines les Samedis et les Mardis, à temps pour se relier au "Lafourche" qui descendra le fleuve. L'Anna E. étant le seul bateau de la malle ne transportant pas de fret, part immédiatement après l'arrivée des paquebots de Bayou-Sara, pour tous les débarcadères du Bayou Tèche, se relie, à la Nouvelle-Ibérie, à la ligne de diligences à quatre chevaux de Price & Sawyer, lesquelles transportent les malles des Etats-Unis au Lac Charles, à Washington, Opelousas, Grand-Côteau, Vermillionville, Abbéville, Alexandrie et tous les points intermédiaires. Les personnes qui achèteront des billets d'autres bateaux se liant, à Plaquemines, à des paquebots de Bayou-Sara, devront s'assurer elles-mêmes de moyens de transport.

Pour plus de détails, s'adresser au bureau de la Compagnie de Paquebots de Bayou-Sara, ou à

PRICE, HINE & TUPPER,
ROBT. HAVE,
A. B. CHARPANTIER.

3 juin—1m

SECOND ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie Nationale d'Assurance,

CONTRE LA MER ET L'INCENDIE.

CONFORMÉMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1867		$240,015 21
Incendies.........	$192,414 90	
Rivières.........	33,407 96	
Mer.........	54,172 23	240,015 21
Pertes Payées:		
Sur les risques d'incendie......	$108 653 70	
Sur les risques de rivières......	47,994 37	
Sur les risques de mer........	38,414 85	
		194,902 32
Réassurances.........		21 380 97
Taxes des Etats-Unis, de l'Etat et de la ville		6 307 73
Primes remboursées..........		3,376 15
Vingt-cinq pour cent de prime........		49 518 75
Dépenses, escompte et intérêt........		15,380 20
		$282,005 27
Actif de la Compagnie:		
Dû pour primes en voie de perception......		$ 72,734 50
Billets hypothécaires........		20 500 00
Billets pour actions........		273,100 00
Meubles et installations de bureau........		1 367 74
Bons 7-30 des Etats-Unis........		2,550 00
Effets........		[illegible]
En caisse........		24 997 13
		$ 456,099 94

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

WM. WHANN, Président.
E. B. GANUCHEAU, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, à la Nlle-Orléans, ce 20 mai 1867.

S. MAGNER, notaire public.

28 mai—1m

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—JUIN 1867.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:—ou ceux de décès ou d'absence, leurs ayants ou connaissances qui pourraient avoir de leurs nouvelles.

B	L
Barberet, Pierre	Lamelle, Auguste
Barrère, Claude	Lévêque, née Badina
Block Emmanuel	M
Berg, Félix	Martin, Louis
Bracy, Juste	Michel, Policarpe
Barthelémy, Louis-Alexandre	Malibos, Jean-Marie
Bloch, née Hirtz	Moulon, François
Bié, Etienne	Miller, Jean Baptiste
Bourgenes, Léon	Moulin (Veuve) née Michelle-Marie-Magdeleine Robinet
C	
Chavin, François	Michel, née Marie-Madeleine Labmel
Curet, Pierre	Maroux, Philippe
Coindre, Augustin	Mérode, (Veuve) née Zoé Masson
Courtiade, Jean-Baptiste	
Chabaud, Gustave	N
Chamberlan	Neale, Simon
Curré, Alfred	North, Helène (Mme)
Christ, Alfred-François	
Coumen, François et Anne	P
D	Petit, Henry et Alphonse
Daveste (les époux)	Petit, Claude
Dupas (les époux)	Petitjean, Nicolas
Dagnewood, Jean	Pétoria, Joseph
Durand, Théophile-Christophe	Perrone, Louis-Ernest
Dausson, François	Perrone, née Mérenx
Dégéfrand, Eugène (tonnelier)	R
	Rochefosse (acteur)
E	Rolle, Jacques
Esmile (les époux)	Romand, Jules-Gustave
G	S
Guillon (Mme)	Slinder, Gustave
Gigot	Sabrie, François
H	Smith, Bertrand
Holin, Santia	St-Jean, Prix ou Jean (originaire de Marsillac) (Gers)
J	
Judlin, Joseph	Slim, Léonard (Mme) née Amanda Garrat
L	T
Laforgue, Léo	Thomasol, Jean-Baptiste
Lemons	V
Labeurié, Gabriel	Verdier, Xavier
Lipe, Antoine	

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

1er juin

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE — Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

NLLE ORLEANS à	1re Classe.	2me classe.	Entrepont.
St-Thomas......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Havane......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Porto Rico......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Hayti......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Santiago de Cuba......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Jamaïque......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Guadeloupe......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Martinique......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ste Lucie......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
St Vincent......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
La Grenade......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
La Trinidad......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Demerari......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Surinam......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cayenne......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
La Guayra......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Porto Cabello......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ste Marthe......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Colon......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Buenaventura......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Guayaquil......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Payta......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Lambayeque......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Huanchaco......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Casma......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Huacho......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
San José......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Pacasmayo......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Callao......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Pisco......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Chincha......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Chala......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Islay......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Arica......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Iquique......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Cobija......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Caldera......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Coquimbo......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Valparaiso......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
San Francisco......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Acapulco (Manzanillo)......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Punta Arenas......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Realejo (Corinto)......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
La Union......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
La Libertad......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Acajutla......	[illegible]	[illegible]	[illegible]
San José......	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière $4 pont arrière de la Nlle-Orléans à Saint Nazaire $[illegible] en or

Passage dans une cabine 2d pont avant.... 210
Passage d'entrepont........ 120

Un supplément de $25 en or devra être payé pour un lit occupé dans les cabines extérieures du 1er pont.

Les enfants au-dessous de 3 ans ne paient pas.
Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.
Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.
Au-dessus place entière.

Il est accordé un lit pour deux enfants payant demi place.

Aussi bien que pour quatre enfants payant quart de place.

Dans le cas où une famille comprendrait plusieurs enfants au-dessous de 3 ans, la gratuité ne sera accordée qu'à l'un d'eux; les autres paieraient quart de place.

Les domestiques des passagers paieront les prix fixés par le tarif pour les voyageurs d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 en or sur le prix de la double traversée, si le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans [illegible] mois à partir du jour de son premier embarquement, ces billets ne pourront être cédés et seront valables pour le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle des matelots.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues DARIEN partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez

VICTOR PERRILLIAT, agent, 127, rue de la Commune.

10 janv—1 an

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

EUROPE	capitaine Lemarié	Samedi	1er juin
ST-LAURENT	"	Bocande	Samedi 15 juin
PEREIRE	"	Duchesne	Samedi 29 juin
VILLE-DE-PARIS	"	Surmont	Samedi 13 juil.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier.

POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $160 | Seconde cabine, $100.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $165 | Seconde cabine, $105.

Les bagages seront marqués pour Paris. Soins médicaux gratuits.

STEAMERS EXTRA POUR LE HAVRE, directement.

TAMPICO capitaine Rousseau......samedi 2 juin
VERA CRUZ, capitaine H[illegible]......samedi 23 juin

Passagers de cabine, $100 en or—Entrepont, $50 en or, le vin compris.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne, évitent les risques inutiles de voyage par le chemin de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

5 avril—1m V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

Nouvelle-Orléans à Saint-Nazaire VIA HAVANE.

Le Steamer Français

DARIEN

Partant pour le port de la Havane JEUDI matin, le 13 juin, recevra et signera des connaissements pour du coton et autre fret pour Saint Nazaire, Bordeaux, Havre, Paris, Liverpool, Londres, Rotterdam, Brème et Hambourg.

Pour fret ou passage, s'adresser à

VICTOR PERRILLIAT, Agent, 127 rue de la Commune.

31 mai

L'Exposition de Paris.

La Ligne Inman—Steamers de la Malle. Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New-York à Liverpool, $110. Aller et retour, $175.
New York à Londres, $115. Aller et retour, $185.
New York à Paris, $125. Aller et retour, $200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER, Rue Gravier, No 109.

5avril—3m

Hambourg et la Nlle-Orléans.

Communication, par Steamer, entre la Nouvelle-Orléans et Hambourg.

LA COMPAGNIE AMERICAINE DE PAQUEBOTS DE HAMBOURG s'est décidée à établir des communications directes par steamers, entre la NLLE-ORLEANS et HAMBOURG. Il a été résolu, pour le moment, d'envoyer à la Nouvelle-Orléans deux des beaux steamers qui lui appartiennent jusqu'ici à la flotte qui fait le service entre le port de New York et celui de Hambourg. Les dates de départ ont été fixées comme suit:

De HAMBOURG, 1er Octobre et 1er Novembre.
De la NLLE-ORLEANS, 15 Novembre et 15 Décembre.

— Prix du Passage —

De Hambourg à la Nouvelle-Orléans ou de la Nouvelle-Orléans à Hambourg. (Southampton et Havre).

1ère chambre. 2me chambre. Entrepont.
$150 en or. $112 50 en or. $45 en or.

Pour plus de détails, s'adresser à

WILLIAMS, RUPERTI & CO., Rue Carondelet, No 63, ou à MAURY & CO. rue Gravier, No 1[illegible]

26 mars—1an

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York, LIGNE DU "STAR."

VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

MORNING STAR	2500 tonneaux	Nelson, comm.	
GUIDING STAR	2500	"	Berry, "
MISSISSIPPI	2000	"	Sumner, "
MERRIMACK	2200	"	Vaneton, "
HAVANA	2000	"	Palmer, "
MONTEREY	1600	"	Edwards, "
MARIPOSA	1600	"	Quick, "
MATANZAS	1600	"	Ryder "
MISSOURI	1600	"	Hudson "

Le vapeur MARIPOSA, Quick, commandant,

Partira SAMEDI, le 8 juin 1867, à 8 h. du matin, Wharf de la Compagnie, vis à vis de la place Jackson

On réserve du fret pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée, et les prix du fret et du passage seront aussi raisonnables que possible.

Pour fret ou passage, s'adresser à

CREEVY, NICKERSON & CO, agents, 38 rue Carondelet, Nlle-Orléans.
Geo. B. HARTSON, président, No 5, Bowling Green, New-York.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants:

GEO. CROMWELL......Capitaine E. E. Vaill,
GEO. WASHINGTON......Capitaine E. V. Gager,
GEN. GRANT......Capitaine E. W. Holmes,
GEN. MEADE......Capitaine A. W. Sampson,

Le steamer GEO. CROMWELL, Commandant E. E. Vaill,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le DIMANCHE, 9 juin à 8 heures du matin.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour BREME.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

4 mai—1an

POUR PARA ET RIO DE JANEIRO, BRESIL.

Départ: LUNDI le 10 juin prochain.

Le Magnifique vapeur CATHARINE WHITING, ...Commandant,

partira positivement pour Rio de Janeiro, le LUNDI 10 de juin prochain.

Les personnes qui désireraient émigrer au Brésil, sous la protection du gouvernement impérial, par lequel le dit vapeur est affrété, peuvent se procurer tous les renseignements désirables en s'adressant au seul agent du gouvernement pour l'émigration brésilienne.

D. DE GOICOURIA, No 4, rue Carondelet, bureau au fond du rez de chaussée. 12 mai—3m

Succession de L. D. S. FRIGIERE—No 28,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
31 mai—juin 4, 7

Succession de J. St. M. Bingham—No 28,797.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
31 mai—juin 4 et 8

Succession de JOSIAH BOCKIUS.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
28 mai—juin 4, 7

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE — Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans — L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut: — Attendu que Adolphe Steinwachs ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour et dite vente fut enregistrée le 18me jour de septembre de l'année 1858, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 20me jour d'août de l'année 1858, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 7 de juillet de l'année 1860, dans l'affaire de C. Roselius, receveur, vs Mlle Marie Gentin, No 12,[illegible] du Docket de cette Cour, à laquelle vente Adolphe Steinwachs pour le compte de H. M. Hyams et Henry Beebe s'est rendu acquéreur pour le prix de [illegible].

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un îlot de terre, No Quatre cent vingt-huit, borné par les rues St-Louis, Toulouse, Moret et Olympia, conformément au plan de la section; No Deux, maintenant déposé au bureau du dit Recorder.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce vingt sept avril A. D. 1867.

F. A. LUMINAIS, Député-Greffier.

7 mai—7,17,28—4juin

ETAT DE LA LOUISIANE — Troisième Cour de District de la Nlle-Orléans — L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que Adolphe Steinwach, pour le compte de Henry Beebe [illegible] ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour et dite vente fut enregistrée le 18me jour de novembre de l'année 1858, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires; approuvé le 10 mars 1834."

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le 25me jour de juillet de l'année 1857, en vertu d'un décret de cette Cour, rendu le 9 de décembre de l'année 1856, dans l'affaire de C. Roselius, receveur, vs Mme de Feuillet — No 9222 du docket de cette Cour, à laquelle vente Adolphe Steinwars, pour le compte de Henry Beebe [illegible] s'est rendu acquéreur pour le prix de mille trois cent dix piastres ($1310 00).

Description de la Propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un îlot de terre numéro trois cent vingt-cinq, borné par les rues St John, St James, Toulouse et St Peter. "Un îlot de terre numéro trois cent quatre vingt quinze, borné par les rues St Louis, Toulouse, Napoléon et Alexander, le tout conformément au plan de la section numéro deux, maintenant déposé au bureau du Recorder de la Compagnie.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce vingt sept avril A. D. 1867.

F. A. LUMINAIS, Député-Greffier.

7mai—7,17,28et4j

ETAT DE LA LOUISIANE — Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que Jean Prat ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour et la dite vente fut enregistrée le septième jour de mars de l'année 1867, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit le vingt-cinquième jour de février de l'année 1867, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 2me jour de décembre de l'année 1866 dans l'affaire de P. K. Barnes vs Eugene Cazo No 19,[illegible] du docket de cette Cour, à laquelle vente il s'est rendu acquéreur pour le prix de [illegible] comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Une certaine portion d'un îlot de terre sise au Faubourg Washington, Troisième District de cette ville, faisant partie de l'habitation Lombard à Olivier et désigné par le No Vingt Trois, la dite portion de terre est divisée en dix-sept terrains numérotés de Un à Dix-Sept [illegible] par les rues Barthe, Morales, Mazant, et Urquhart [illegible].

[illegible]

Bureau du Greffier, 24 mai 1867.

F. J. LAIZER, Député Greffier.

24 mai—5, 25 juin

L'ETAT DE LA LOUISIANE — Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. — Je certifie, par les présentes, que le 7 mai 1867, un jugement a été rendu en cette Cour dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir: No 19,7[illegible] Marie L. A. Tarot contre Chas. M. Tarot son mari. Dans cette affaire, [illegible]

[illegible]

Jugement signé le 16 mai 1867.
(Signé) O. DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour dans la ville de la Nouvelle-Orléans ce 16me jour de mai de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-sept, et la 91me année de l'Indépendance des Etats-Unis.

F. J. LAIZER, Dép. te Greffier.

16 mai—16,24—juin 5,14

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes que le 10me jour de mai 1867, jugement a été rendu en cette Cour dans le procès suivant dans les termes et chiffres suivants, No 17,[illegible] Catherine L. Mackie contre son mari, C. Mackie. Sur motion de B. Egan, avocat de la demanderesse et vu que la production des preuves de la demande est complète et que la cause [illegible]

[illegible]

Jugement rendu le 1er mai 1867.
Signé le 16 mai 1867.

Signé, CHS. LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 22 jour de mai en l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-sept, et la 91me année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Signé A. D. BERNOUDY, Député Greffier.

24 mai—4,13,2[illegible]juin

L'ETAT DE LA LOUISIANE — Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans — Je certifie, par les présentes, que le 6 avril 1867, jugement a été rendu dans cette Cour dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir: No 20,[illegible] Leonora Smith contre David Pointer Jr. [illegible]

[illegible]

Signé le 11 avril 1867
[Signé] PAUL E. THÉARD, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 4 mai de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-sept.

Thos. L. HENDERSON, Député Greffier.

4 mai—4,25—5 juin

L'ETAT DE LA LOUISIANE — Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie, par les présentes, que le 27 avril 1867, jugement a été rendu dans cette Cour dans le procès suivant dans les termes et chiffres suivants, savoir: — No 23,186 — Mme Eliza Peck contre De Witt C. Peck. Sur motion de J. M. Davidson, avocat de la demanderesse, [illegible]

[illegible]

Jugement rendu le 27 avril 1867.
Signé le 2 mai 1867.

E. T. FELLOWES, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 13 mai de l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-sept, et la 91me année de l'Indépendance des Etats-Unis.

F. A. LUMINAIS, Député Greffier.

23 mai—23—3,10,22 juin

Succession de LOUIS LAMBERT.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
30 mai—juin 5, 8

Succession de JAMES MARTIN.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
4 juin—10,14

Succession de GEO. H. RARESHIDE—No 14,5[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la tutrice de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
5 juin—10 14

Succession de V. J. LAVILLEBEUVRE.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
5 juin—10,14

Succession de JEFFERSON J. BRYANT—No 20,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
29 mai—juin 4 7

Succession de L. D. HILLERMAN—No 20,380.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Fé Iz Larue a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu L. D. Hillerman, décédé intestat;—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
29 mai—juin 4 7

Succession de John Costello—No 28,985.

DEUXIEME COUR de District de la Nlle-Orléans.—Attendu que Mme Thomas Glennon, née Costello, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu John Costello, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
31 mai—juin 4,8

Succession de John D. Wood—No 28,991.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — Attendu que R. S. Westerfield a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire à la succession de feu John D. Wood, décédé. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
1er juin—[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

John Arrowsmith vs R. H. Durell et als.—La Banque de Pontalba subrogée, Jugement en faveur du défendeur F. H. DURELL contre le DEMANDEUR, en reconvention.

QUATRIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—No 7,764—En vertu d'un alias pluries writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI six de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

1o—Tous les droits, titres et intérêts de John Arrowsmith à la propriété ci-après décrite, acquise par lui de Ferdinand D'Hébécourt, suivant acte au rapport de Félix de Armas, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 7 de septembre 1833.

UNE HABITATION située dans la paroisse d'Orléans, ayant vingt trois arpents quatorze toises et trois pieds de face sur le chemin de la Métairie, sur quarante arpents de profondeur, avec les améliorations qui s'y trouvent, conformément au plan daté du 20 mai 1833, dressé par Bourgerol, architecte et voyer, et annexé à un acte au rapport du dit notaire Félix de Armas, en date du 7 septembre 1833, portant vente par la veuve et les héritiers D'Hébécourt à Ferdinand D'Hébécourt.

2o—Tous les droits, titres et intérêts de John Arrowsmith à la propriété ci-après décrite, située dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans: six îlots de terre bornés comme suit:

UN ILOT DE TERRE borné par les rues de la Commune, Ulloa, St-Jean et St James. Un îlot de terre borné par les rues Ulloa, D'Hémécourt, St-Jean et St-James. Un îlot de terre borné par les rues D'Hémécourt, Bandia, St-Jean et St-James. Un îlot de terre borné par les rues Bandia, Bank St-Jean et St-James. Un îlot de terre borné par les rues Bank, Palmyre, St Jean et St James. Un îlot de terre borné par les rues Palmyre, Jackson, St-Jean et St James.

3o—Tous les droits, titres et intérêts de John Arrowsmith à un certain jugement par lui recouvré contre W. H. Rappelye, au procès portant le No 17,792 des dossiers de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans intitulé John Arrowsmith vs W. H. Rappelye et autres, lequel jugement a été rendu le 27 février 1867 et signé le 4 mars de la même année.

4o—Tous les droits titres et intérêts de John Arrowsmith à un certain procès aujourd'hui pendant en appel devant la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane et portant le No 1,362, des dossiers de la dite Cour et intitulé John Arrowsmith vs. W. H. Rappelye et als.

5o—Tous les droits titres et intérêts de John Arrowsmith à un procès par lui porté le No 19,769 des dossiers de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, intitulé, John Arrowsmith vs. la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

5 juin—14,21,28 — 6 juillet

La dame M. J. Fisher, administratrice, vs la dame A. R. Town.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans — No 19,919 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix-sept juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Tous les droits, titres et intérêt de la défenderesse à un certain "Bail" passé par Thomas Hart à la dite défenderesse de la maison connue sous le nom de "Hôtel des Planteurs," située à l'angle des rues Jatte et des Magasins, dans le Premier District de cette ville, le dit bail étant à raison de cinq cents piastres ($500) par mois et finissant le 31 d'octobre 1868.

Aussi le droit d'occupation de la dite maison.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur paiera le loyer à son échéance et la balance du prix d'adjudication, s'il y avait, comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

5 juin—5,6,11,14,17

J. BLUM & CO vs ALEX. L. MARKS.

Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,[illegible]—

WRIGHT BRINKERHOFF & CO, vs le même.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans, No 17,166. En vertu d'un ordre de vente rendu le 25 d'avril 1867 à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le mercredi, cinq de juin 1867 à 11½ heures P. M. à mon entrepôt, No 5, rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un ensemble de marchandises, suivant inventaire déposé en mon bureau, pour recours

Saisies dans les affaires ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

26 mai—28,29,31—5,6 juin

La Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens vs. Martin Gordon Jr.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 10 [illegible]—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-neuf de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane à l'adjudication de

[illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

28 mai—28—4,13,21,29 juin

BURKE & Co. vs ALEXANDER & BRO.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 19,1[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI dix de juin 1867, à 11½ heures P. M. sur les lieux ci-après désignés à la vente publique et adjudication de—

Toutes les machines, bois de construction et le bois en aval de la maison No 47 rue St Joseph, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

[illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

29mai—3,5,7,10 juin

HENRY HART vs CHARLES UZÉE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 19,9[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-neuf de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé au faubourg Livaudais dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot numéro Soixante-Six, borné par les rues du Camp, Sixième, Septième et des Magasins, et désigné par le numéro Vingt-Trois sur le dit îlot [illegible]

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

29 mai—juin 5,13,21,29

S. McCONNELL vs M. W. WETMORE.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,[illegible] — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI cinq de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

L'îlot numéro quatre-vingt dix-sept, borné par les rues Van Buren, Euphrosine, Troisième et Vénus, contenant vingt terrains, Nos 1 à 20 inclusivement.

L'îlot numéro cent, borné par les rues Troisième, Euphrosine, Vénus et Deuxième, contenant vingt-quatre terrains, Nos. 1 à 24 inclusivement.

L'îlot numéro cent-huit borné par l'Avenue St Jean, les rues Agriel, Violet et le chemin dit "Turnpike Road," contenant quinze terrains, Nos. 1 à 15 inclusivement.

L'îlot numéro seize borné par les rues Salcedo, de la Douane, Bienville et Guyso, contenant vingt terrains, Nos. 1 à 20.—Conformément au plan dressé par Louis Surgi arpenteur, daté du 25 d'avril 1849 et déposé à l'étude de O. H. Perry, ci-devant notaire public en cette ville, le 5 mai 1850.

L'îlot numéro douze, borné par les rues Lopez, Conti Salcedo et le canal Carondelet contenant six terrains Nos. 1 à 6 inclusivement.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur, suivant acte au rapport de Hugh Madden, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 13 avril 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

4 juin—4,13,21—juil 1,5

ASHER D. ATKINSON vs. la succession de DANIEL CHRISTIE, John Christie, administrateur.

Succession de Daniel Christie.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Nos 28,486 et 27,1[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias et d'un ordre de vente daté du 10 d'avril, 1867 tous deux à moi adressés par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans les affaires ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, Vingt-un (21) de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

1o—Une certaine étendue de terre autrefois établie en une plantation sucrière située en la Paroisse St Charles, en étant sur la rive droite du fleuve Mississippi, à une distance d'environ vingt-sept milles au-dessus de cette ville, contigus aux limites supérieures à la propriété de J. B. Labranche, mesurant seize arpents de face au dit fleuve (primitivement ou portions) sur les profondeurs ci-après, savoir:

La première portion, trois arpents de face, limites supérieures, et ayant une profondeur de huit arpents; la deuxième portion, treize arpents de face, sur une profondeur de quarante arpents; la troisième portion, trois arpents de face sur une profondeur de quarante arpents; la quatrième portion, trois arpents de face sur une profondeur de quarante arpents; la cinquième portion, trois arpents de face sur une profondeur de quatre-vingts arpents.

2o—Le tiers indivis d'une certaine portion de terre, étant la double concession, derrière la deuxième portion et dessus décrite, contenant deux cent quarante arpents en superficie.

3o—Une certaine portion de terre située en la même paroisse et étant le lot No 72, dans le Township No 13, de la Rangée vingt (20), Est, contenant soixante six 64[illegible] acres.

4o—Une autre portion de terre située en la même paroisse et étant le lot No vingt trois, Township fractionnel Treize, de la Rangée Vingt, Est, contenant quarante et un 94/100 acres.

5o—Le lot No Treize, dans le Township fractionnel Treize, Rangée Vingt, Est, du District Sud-Est de la Louisiane, Paroisse de St Charles, à l'Ouest du fleuve Mississippi et contenant une surface de cent cinquante sept 11/100 acres.

6o—Terres marécageuses, savoir: Moitié Est du Quart Nord-Est de la section No cent quatre vingt et section cent neuf et lot No Quatre de la section cent onze, du Township No Treize Sud de la Rangée No Vingt, Est, dans les susdits Paroisse et District de terres, contenant trois cent et un 94/100 acres.

7o—Terres marécageuses, savoir: toute la Section No Soixante quinze, dans le Township Treize, Sud, Rangée Vingt, Est, en les mêmes Paroisse et District, contenant cent trois 60/100 acres.

8o—Une certaine portion de terre située en la dite Paroisse St Charles, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à vingt neuf milles environ, au-dessus de la ville ayant — arpents de face au dit fleuve, sur quarante arpents de profondeur entre deux lignes parallèles d'après le titre, bornée à la limite supérieure par les terres de Charles Rixner, et à la limite inférieure par les terres de Telesphore Champagne.

9o—Une étendue de terre sise en la dite paroisse St. Charles, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à vingt sept milles environ, au-dessus de cette ville, mesurant un arpent de face au dit fleuve sur quarante arpents de profondeur, bornée par en haut par les terres actuellement ou autrefois appartenant à la succession de Eloi Champagne et à la limite inférieure par l'habitation autrefois appartenant à Richard Taylor.

10o—Une étendue de terre ou habitation sise en la dite paroisse St-Charles, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à vingt neuf milles environ au-dessus de la Nouvelle-Orléans, bornée à la limite supérieure par la terre d'Alcade Lavergne et à la limite inférieure par l'habitation de Richard Taylor et mesurant six arpents de face au fleuve sur quarante arpents de profondeur.

11o—Aussi cent six acres, contenant six et comme situé dans le Township Treize sud de la Rangée Vingt, Est, en les mêmes Paroisse et District de terres, contenant deux cent quarante six 35/100 acres.

Les dits Etendues et Portions de terre, ensemble avec toutes bâtisses et améliorations qui s'y trouvent attachées, dépendances et appartenances.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournira son bon ou obligation, avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de cinq pour cent l'an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant, et ce en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonce du shérif et du greffier, s'élevant à la somme de $965, ou environ, ainsi que le montant des taxes d'Etat, de Paroisse et de Ville.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

4 juin—5,13,17,21

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN & MARKS.

Vente pour le compte de qui il appartiendra, par ordre des assureurs, de tout le stock de MM. Meyers & Winchill, rue du Canal, No 2[illegible]—Articles de fantaisie, garnitures, franges, rubans, velours, dentelles, boutons, &c., &c., avariés au dernier incendie de la rue du Canal.

PAR HOFFMAN & MARKS.

E. S. ZELNICKER, encanteur.

Bureau, rue de Chartres, No 38.

IL sera vendu, mercredi, 5 du courant, à 10 heures précises du matin, dans leur salle d'encan, au No 38 de la rue de Chartres—

Le stock entier d'articles de fantaisie dentelles, rubans franges, garnitures, boutons, broderie, "notions", &c., &c.

Le tout plus ou moins avarié au dernier incendie du No 2[illegible] de la rue du Canal, et vendu par ordre des assureurs.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 5juin

Marchandises sèches et lingerie.

PAR HOFFMAN & MARKS

E S ZELNICKER, encanteur

Bureau, rue de Chartres, No 38.

MERCREDI, 5 juin, à midi, il sera vendu,

400 lots de marchandises sèches, savoir:

Coton blanc et coton écru, toile blanche et toile unie à draps, ginghams fil et [illegible] cotonnades, indiennes [illegible] denims jeans, tweeds toile du Nord, ginghams, [illegible] cotonnades [illegible] quard et brochées, tape check, jaconats, toile d'Irlande &c., &c.

—ET—

Mouchoirs toile et mouchoirs coton bonneterie [illegible] de chemises de femmes, [illegible] chemises [illegible] et en couleur, caleçons, parapluies, serviettes, &c.

— Egalement —

Le reste d'un magasin de marchandises sèches en détail, comprenant un stock bien assorti et de saison, qui sera vendu immédiatement après le stock de MM. Meyers & Winchill.

Conditions—à la vente. 5 juin

PAR E. ROGER & CO.

VENTE SANS RESERVE

500 Caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR E. ROGER & CO.,

O. DEJAN, Encanteur.

JEUDI 10 juin, il sera vendu, à 10 heures précises à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille-Levée—

500 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment général pour hommes, femmes et enfants, reçu par les derniers arrivages des manufactures de New York, Boston et Philadelphie.

Conditions à la vente. 5juin

PAR A. FEIBER.

Marchandises sèches, habillements, lingerie, cigares, &c., &c.—A l'encan.

PAR A. FEIBER,

H. MARKS, encanteur.

IL sera vendu aujourd'hui mercredi, 5 juin, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No [illegible] de la rue de Chartres—

Un assortiment général de marchandises sèches de fantaisie et de mode [illegible] Toiles [illegible] blanche et de drap [illegible] Osnaburgs, denims, drap, bonneterie, [illegible]

200 lots d'habillements et de [illegible] de saison.

—EGALEMENT—

10,000 cigares de marques favorites.

Conditions à la vente. 5 juin

PAR H. SPIRO & CO.

Maison "Arcade" d'encan.

Rue des Magasins, No 36, à côté de l'Hotel St-James.

Par H. SPIRO & Co,

J. GOLDMAN, Encanteur.

IL sera vendu mercredi, 5 juin, à 10 heures et demie du matin [illegible] bonneterie, chapeaux, casquettes, bottes, souliers, &c.

Un grand assortiment de tabac à fumer et tabac à chiquer, cigares, pipes [illegible] &c. &c.

Conditions à la vente. La vente est positive et sans réserve. 5juin

PAR R. SCOTT.

Beaux meubles à l'encan — Un magnifique piano, tables en bois de rose, bois de lit en bois de rose.

PAR R. SCOTT, encanteur

JEUDI [illegible] il sera vendu, au [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 4 juin

PAR WALTON & DESLONDE

VENTE SANS RESERVE, A DOUZE MOIS DE CREDIT.

Trois Terrains à Alger, près du Ferry de Troisième District

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans—No 27,437—

PAR J B WALTON & DESLONDE

J. B. WALTON, encanteur.

Bureau No 47, rue Carondelet.

MERCREDI [illegible] juin 1867 à midi à la Bourse des Négociants, rue Royale, [illegible]

TROIS TERRAINS [illegible]

[illegible]

VENTES DE CONSTABLE.

JOHN COOK contre C. L. ALLEMAND.

COUR DU DEUXIEME JUGE DE PAIX de la Paroisse d'Orléans—No 7[illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Geo. H. Braughn, Deuxième Juge de Paix dans et pour la Paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, le MARDI, 11 juin 1867, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:—

Une flèche en fer pesant 3[illegible] livres—telle qu'elle est actuellement au pied de la rue Delord.

— Egalement —

Deux flèches en fer pesant chacune 14,000 livres—au coin des rues Fulton et Delord.

Saisies dans le susdit procès.

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

JOHN C. KUZAC, Constable du 2me Juge de Paix.

30 mai—juin 5,11

H. Polhman contre W. J. Furniss.

COUR du Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a adressé l'honorable G. W. Braughn, Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans, je vendrai à l'enchère publique, le [illegible] juin 1867, à midi à mon bureau au coin de [illegible], la propriété ci-après décrite—

Le fonds d'un café et un lot de meubles.

Et à 2 heures de l'après-midi le même jour, au coin des rues Magasins et [illegible], un comptoir et étagères.

Saisis dans le susdit procès.

Conditions: Comptant, sur livraison, en billets du Trésor des Etats-Unis.

JOHN KUZAC, Constable.

23 mai—23 31 5 juin

Succession de F. J. FETSCH

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
29 mai—juin 4 7

Succession de CHARLES GENOIS—No 27,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
1er juin—7, 11

Succession de Sylvestre N. Rabasse—No 28,990.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. — Attendu que Manuel Elliot a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Sylvestre Rabasse, décédé intestat: — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.
1er juin—6,10

Succession de J. A. BLANC—No 27,[illegible].

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
6 juin—9, 13

PAR HOLZ, BLOHM & CO.

MEUBLES. MEUBLES.

Vente sans réserve, pour cause de départ. PAR HOLZ, BLOHM & Co.

JOHN C. BLOHM, encanteur.

Bureau, rue de Chartres, No 21.

MERCREDI, 5 juin à 11 heures du matin, il sera vendu, sans réserve, à la résidence de M. Daniel Farrer, No 2[illegible] de la rue Carondelet (ci-devant Apollon)—tous les meubles de la dite résidence, savoir:

Meubles de salon et bois de rose; meubles de chambres à coucher en acajou, [illegible] sofas, tables, chaises, [illegible] rideaux, [illegible] ustensiles de cuisine, faïence, &c. &c.

—Egalement—

Un jauge à vapeur et un quadromètre.

—Egalement—

Un piano Pleyel, extra-fin, presque neuf.

—Et—

Vins eaux-de-vie, whisky fins et provisions.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 31 mai

Les Billets de la Ville pris au pair.

Marchandises sèches, Habillements et Chapeaux.

PAR JOHN C. BLOHM & CO.

JOHN C. BLOHM, encanteur.

JEUDI 6 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu—

[illegible] lots de marchandises sèches, bien assorties,

[illegible] lots d'habillements,

600 douzaines chapeaux pour hommes et pour jeunes garçons.

Conditions—Comptant la moitié en billets de la ville au pair, et le reste en billets du Trésor des Etats-Unis. 5 juin

FRANCIS FERNANDEZ & CO

Dans l'affaire de William D. Duke, agent de Isabella Toure, demandant la vente des propriétés, &c. &c.

Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans, No 17,797.

PAR FRANCIS FERNANDEZ & Co.,

F. FERNANDEZ, encanteur.

VENDREDI 7 juin prochain à 10 heures du matin, il sera vendu au magasin de meubles de M. Watt[illegible], No 221, rue Royale, entre les rues Dumaine et St Philippe, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] les meubles et effets [illegible] appartenant à la susdite dame Isabella Toure, savoir—

Un assortiment de meubles de ménage [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 25 mai

MONTGOMERY BROS. & CO.

Maïs. Maïs.

Vente pour le compte de qui il appartiendra.

100 sacs Maïs, à l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, aujourd'hui mercredi, à midi et demi, sur la Levée, au pied de la rue Girod—

100 sacs de maïs.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 5 juin

Foin. Foin

200 balles (plus ou moins) de foin, pour le compte de qui il appartiendra, à l'encan

PAR MONTGOMERY, BROS & CO.,

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi 6 juin, à 10 heures sur la Levée, près le pied de la rue Girod—

200 balles de foin, vendues pour le compte de qui il appartiendra.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 5 juin

Succession de Christopher Joyst.

—No 28,874—

Terrain de prix à l'angle des rues Bassin et Lafayette—à l'encan.

PAR MONTGOMERY BRO. & CO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu mercredi [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

UN TERRAIN [illegible]

[illegible]

Meubles. Meubles. Meubles

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu [illegible] 6 juin, à 11 heures, à leur salle d'encan [illegible] du Camp—

Un assortiment général de meubles

— TELS QUE —

[illegible]

— EGALEMENT —

Une grande facture de lits cottage, chaises à siège [illegible]

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons etc., à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS.,

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu [illegible] 6 juin, à 11 heures du matin [illegible]

Elégants Chevaux appareillés [illegible]

Beaux mulets de tir,
Bonnes vaches laitières.

AUSSI:

Buggies découverts et couverts harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR S. GUINAULT

Vente positive d'une propriété située rue Bourgogne No 249.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau, rue Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI [illegible] il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

Un lot de terre mesurant 30 pieds de face à la rue Bourgogne [illegible]

[illegible]

Meubles Meubles.

Vente pour cause de départ.

PAR S GUINAULT, Encanteur,

Bureau, rue Bienville et Passage de la Bourse.

JEUDI 6 juin [illegible] il sera vendu [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 4juin

Vente pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

Bureau, rue Bienville et Passage de la Bourse.

MERCREDI 5 juin 1867, il sera vendu à 10 heures du matin rue Royale, entre St Pierre et Toulouse—

Tous les meubles garnissant la susdite maison, [illegible]

Conditions—comptant en billets du Trésor. 1er juin

Maison double, No 2[illegible], rue Constance, entre les rues St André et Josephine.

No 18,454—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Succession de Vincent Knecht.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., Encanteurs,

N. J. HOEY, encanteur.

Bureau Place de la Bourse No 17.

SAMEDI le 29 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale [illegible]

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

VENTE DE BILLETS (effets).

L. A. Benoist et als vs Thomas Markey, tuteur, No 2[illegible].

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR C E GIRARDEY & CO, Encanteurs

N. J. HOEY, Encanteur

MARDI [illegible] juin 1867, [illegible] à la Bourse des Négociants [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

FELICIE LABAT vs. L. LACHAUX tuteur. No 27,428.

Vente pour opérer un partage.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

Bureau, rue Bienville et Passage de la Bourse.

EN vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] 22 janvier 1867 [illegible]

[illegible]

Conditions—[illegible] 3,11,18,25,1 juin.

PAR G. DE FERIET.

Résidence en briques, à trois étages, dans la rue Marigny, entre les rues Victoire et Levée. Egalement, une maison en briques, à étage, solidement bâtie, dans la rue Bourgogne, entre les rues Douane et Bienville.

SUCCESSION DE S. P. DE LA BARRE. No 27,355.

Par G. DE FERIET, Encanteur.,

Bureau: rue Royale, No 62.

JEUDI, 6 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans (No 27,355 du dossier de la Cour) daté du 11 avril 1867 les propriétés décrites et appartenant aux dites successions, savoir—

1o—Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlot compris entre les rues Marigny, Victoire, Levée et Champs Elysées [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR BERNARD TURPIN.

Eaux-de-vie françaises, Vins, Vermouth, Absinthe, Vinaigre, Sardines, Savon de Marseille, &c.

PAR BERNARD TURPIN,

EUGENE TOURNÉ, encanteur.

JEUDI 6 juin 1867 à 10 heures et demie du matin, il sera vendu à l'encan au magasin des importeurs MM. A. Rocquereau & Co, Nos. 16 et 18 rue Bellechasse—

225 futailles eaux-de-vie,
[illegible]
[illegible] barriques vin rouge,
[illegible] vin blanc,
[illegible] caisses [illegible]
[illegible] barils sherry,
[illegible] madère,
[illegible] vermouth,
[illegible] absinthe,
[illegible] vinaigre de vin blanc,
[illegible] conserves,
[illegible] sardines,
[illegible] moutarde,
[illegible] savon de Marseille.

Les lots ne [illegible] avec les détails seront prêts un jour avant la vente.

Conditions à la vente. 1 juin

PAR D. E. MORPHY.

Maïs Maïs Maïs

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

IL sera vendu mercredi 5 juin, à 10 heures du matin, sur la Levée au pied de la rue Poydras—

[illegible] sacs maïs.

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 5 juin

PAR FORSTALL & SPEAR.

Bail, installations, meubles de café, etc., du café et restaurant La Shenandoah, à l'angle des rues Toulouse et Dauphine.

PAR FORSTALL & SPEAR.

PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

Salle de vente [illegible]

MERCREDI 5 juin 1867, à [illegible] heures de l'après-midi, il sera vendu à l'angle des rues Toulouse et Dauphine, [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

MEUBLES! MEUBLES!

Pour Cause de Départ.

PAR FORSTALL & SPEAR.

PLACIDE J. SPEAR, encanteur

MERCREDI [illegible] il sera vendu [illegible]

— Egalement —

Un ameublement de salon en [illegible], presque neuf.

ET

[illegible]

PAR NELLIGAN & NASH.

Succession de Blanca Robbins.

No 27,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. — Magnifiques diamants et une montre en or.

PAR NELLIGAN & NASH.

J. NELLIGAN, encanteur

Bureau, au [illegible]

[illegible]

PAR G. DE FERIET.

Terrain de prix pour [illegible], au coin des rues Musique et [illegible] Troisième District, à un court éloignement du chemin de fer de la ville.

PAR G DE FERIET, encanteur

Bureau: rue Royale No 62

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Meubles Meubles Meubles

PAR G. DE FERIET, encanteur.

Bureau: No 62, rue Royale.

VENDREDI 7 [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Outils d'arrimeur! Outils d'arrimeur!

Succession de Patrick Powers.—No 28,6[illegible].

PAR G. DE FERIET, encanteur.

Bureau: No 62, rue Royale.

SAMEDI [illegible] 1867 à [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 28 mai

Vente pour le Compte d'un Premier Acquéreur.

Magnifique Résidence en Briques, au coin des rues Hôpital et Condé.

PAR G. DE FERIET, Encanteur.

Bureau: No 62, rue Royale.

SAMEDI 15 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs dans la rue Royale [illegible]

UN TERRAIN [illegible]

[illegible]

Vente positive et sans réserve de Propriétés de Succession, de choix, pour opérer un partage.

Un Magnifique Ilet de Terre, admirablement cultivé, bien entouré, remarquablement élevé divisé en 26 Terrains et compris entre les rues Canal, Clark, Gasquet et l'Avenue Hagan.

une Jolie Résidence, en bois, à étage, solidement bâtie, dans la rue Bienville, entre les rues Claiborne et Derbigny, un Magnifique Terrain dans la rue Ste Anne, entre les rues Royale et Bourbon.

C. le Pitard contre les Enfants mineurs de Davie Marpar—No —

Dossier de la Deuxième Cour de District.

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau rue Royale, No 62.

MARDI, 11 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

[illegible]

11mai—11,18,25 mai—4, 8,11

Succession de Mme DAVID O. HINCKS—No 15,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
4 juin—9,13